

Règlement intérieur des courses de la 47e édition des 24h de l'INSA - 20, 21 et 22 mai 2022

Article 1. Nature du projet

Le Club des 24 heures de l'INSA, désigné par la suite l'**Organisation**, organise le festival des *24h de l'INSA*, dont la quarante-septième édition a lieu les 20, 21 et 22 mai 2022 sur le Campus de Lyon Tech - La Doua, 20 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne.

Les courses se déroulent du samedi 21 mai 2022 14h au dimanche 22 mai 2022 14h.

Article 2. Définitions

On entend par **commission Courses** l'équipe organisatrice des courses des 24 heures de l'INSA. Elle est seule arbitre et souveraine de la course et se réserve le droit de toute modification sans préavis. Elle a les pleins pouvoirs pour disqualifier tout participant dont le comportement ne lui semblerait pas approprié. Toute réclamation sera à déposer au local du Club des 24 heures de l'INSA.

On entend par **Coureur** tout participant à l'une des épreuves organisées par la **commission Courses**.

On entend par **Équipe** le groupe de **Coureurs** participant ensemble à une épreuve.

On entend par **Discipline** le sport qui sera pratiqué par l'**Équipe** durant la course des 24 heures de l'INSA. Il s'agit de la course à pied, du cyclisme ou du duathlon.

Article 3. Acceptation

Les **Coureurs** reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté. En cas de non respect de celui-ci, le **Coureur** sera éliminé.

L'**Organisation** se réserve la possibilité de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement, notamment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures imposées par les autorités compétentes. Les conditions applicables sont celles en vigueur au moment du règlement des billets ou de la confirmation écrite des conditions de la réservation (détaillée et personnalisée) envoyée au client par le service de billetterie de l'**Organisation**. En cas de modification, la nouvelle version du règlement sera accessible sur le site internet www.24heures.org/mentions-legales et les détenteurs de billets recevront un courrier électronique leur indiquant la modification.

Article 4. Incidents

4.1 En cas de problème sur la course (accident, danger, etc), un membre de l'**Organisation** peut être amené à ralentir les participants ou même à arrêter la course quelques instants. Tout **Coureur** qui refusera d'obéir sera disqualifié immédiatement, sans avertissement.

4.2 Tout **Coureur** dont le comportement risque de mettre en danger les autres **Coureurs**, le public ou l'**Organisation**, sera disqualifié immédiatement sans avertissement. Le jugement de ce comportement pourra être établi par l'un des membres de l'**Organisation** qui en informera immédiatement la **commission Courses** afin qu'elle se prononce sur la disqualification.

Article 5. Annulation

La **commission Courses** se réserve le droit d'annuler la course en cas de fortes intempéries, pour des raisons de sécurité ou sanitaires. Dans ce cas, les billets seront remboursés aux participants. En revanche, une fois la course commencée, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 6. Matériel

6.1 Les dossards devront être clairement exposés de façon à être lisibles en permanence, sous peine de disqualification immédiate de l'**Équipe** .

6.2 Un **Coureur** est libre de changer de matériel autant de fois qu'il le désire, tant que celui-ci correspond aux spécifications de sa catégorie.

6.3 L'ensemble du matériel appartenant aux **Coureurs** est sous leur unique responsabilité. En cas de perte, vol ou dégradation, l'**Organisation** décline toute responsabilité.

6.4 Un système d'éclairage sera exigé durant la période nocturne de la course pour les cyclistes. La lumière devra être visible à l'avant comme à l'arrière du **Coureur**.

6.5 Le port du casque est obligatoire durant toute la durée de la course pour les cyclistes.

6.6 Les vélos tout terrain sont interdits durant toute la durée pour les cyclistes, à l'exception de la course folklorique.

6.7 Les prolongateurs de triathlon sont interdits pour les cyclistes.

6.8 Les vélos de la course folklorique devront faire état d'un accord préalable de la part de la **commission Courses**. Tout cycliste évoluant sur un engin non conforme aux yeux d'un des membres de la **commission Courses** se verra arrêté jusqu'à respect du règlement. En cas d'impossibilité, le **Coureur** sera disqualifié immédiatement de la course.

6.9 Tout manquement entraînera l'arrêt immédiat de l'**Équipe** jusqu'au respect du règlement.

Article 7. Roulement au sein d'une équipe

Il est impératif qu'un seul **Coureur** par équipe tourne sur le circuit. Les coureurs devront se trouver au même niveau pour valider le relais sous peine d'exclusion de la course. Des contrôles seront effectués de la voiture de la **commission Courses** et du bord de la route ainsi que par le système de chronométrage. De plus, le relais ne peut s'effectuer à moins de 50 mètres de la ligne de chronométrage. Le cas échéant, le **Coureur** ayant passé le relais ne doit pas franchir la ligne de chronométrage.

Article 8. Véhicules

Aucun véhicule motorisé (sauf les véhicules de l'**Organisation**) ne sera autorisé à emprunter le circuit du vendredi 20 mai 2022 20h au samedi 21 mai 2022 7h et du samedi 21 mai 2022 10h au dimanche 22 mai 2022 15h30.

Article 9. Assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée par des professionnels. Toute demande d'intervention devra être faite à l'un des membres de l'**Organisation**, qui sera en communication radio permanente avec les secours.

Article 10. Âge minimal

En raison de leur difficulté, ces différentes courses sont réservées aux personnes de plus de 14 ans. Une autorisation parentale de participation à la course des 24 heures de l'INSA, dont le modèle est fourni en *Annexe 1*, sera exigée pour les mineurs.

Article 11. Inscription

Une inscription ne sera prise en compte que si elle est complète. Cela signifie qu'elle comprend :

- La fiche d'inscription par équipe, dûment complétée et signée ;
- Un certificat médical datant de moins d'un an attestant de l'aptitude à la pratique de la **Discipline** en compétition, ou une photocopie de la licence en cours de validité ;

- La somme correspondante aux frais d'inscription (à payer sur le site PayAsso avec le lien fourni).
- L'autorisation parentale si le **Coureur** est mineur au moment de l'inscription (voir *Annexe 1*).

La totalité des documents devra être mise en ligne lors de l'inscription au plus tard le dimanche 8 mai 2022. Au-delà de cette date, l'inscription pourra être rejetée, selon l'appréciation de la **commission Courses**.

Article 12. Licences

Pour les **Coureurs** licenciés participants à la course à vélo, la **commission Courses** s'assurera que les participants sont :

- titulaires d'une licence Pass'Cyclisme, Pass'Cyclisme Open, Pass'Cyclo sportive, Pass'Sport Nature (VTT), Jeune, Accueil ou Compétition de première, deuxième et troisième catégorie ainsi que la catégorie Jeune délivrée par la Fédération Française de Cyclisme. La licence devra être en cours de validité au jour de l'épreuve.
- ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition et en cours de validité au jour de l'épreuve.
- ou titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon en cours de validité au jour de l'épreuve, si celle-ci a été délivrée sur présentation d'un certificat médical avec la mention « compétition ».

Pour les **Coureurs** licenciés participants à la course à pied, la **commission Courses** s'assurera que les participants sont :

- titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, ou d'une licence Athlé Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme et en cours de validité au jour de l'épreuve.
- ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition et en cours de validité au jour de l'épreuve.

Pour les **Coureurs** licenciés participants au duathlon, la **commission Courses** s'assurera que les participants sont :

- ou titulaires d'une licence délivrée par la FFTRI pour la pratique du duathlon en cours de validité au jour de l'épreuve si celle-ci a été délivrée sur présentation d'un certificat médical avec la mention « compétition ».
- ou titulaires d'une licence délivrée par la FFCO et la Fédération Française de Triathlon en cours de validité au jour de l'épreuve si celle-ci a été délivrée sur présentation d'un certificat médical avec la mention « compétition ».

Les coureurs titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée qui ne rentre pas dans les cas mentionnés ci-dessus, doivent présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de votre aptitude à la pratique du cyclisme, de la course à pied, du duathlon ou du triathlon en compétition.

Article 13. Classement

13.1 Les **Équipes** sont classées suivant le nombre de tours effectués durant les 24 heures des courses cycliste et pédestre. En cas d'égalité (au nombre de tours) pour les trois premiers au classement général de la course, l'ordre d'arrivée sur la ligne sera déterminant.

13.2 Le classement sera affiché en temps réel à l'intérieur du village coureurs (gymnase Colette Besson).

13.3 Les **Équipes** de la course folklorique ne seront pas intégrées au classement général. Aucun classement spécifique ne sera effectué.

13.4 Les **Équipes** de la course caritative seront intégrées au classement général. Aucun classement spécifique ne sera effectué.

13.5 Les **Équipes** de la catégorie Anniversaire ne seront pas intégrées au classement général. Aucun classement spécifique ne sera effectué.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation portant sur le classement ou le chronométrage devra être effectuée dans la demi-heure suivant l'affichage du classement en question auprès de la **commission Courses**. Au-delà de ce délai, la réclamation ne pourra plus être prise en compte.

Article 15. Partenariats

Une équipe ne peut courir en portant les couleurs d'une entreprise ou d'un quelconque partenaire sans participer à la course caritative. Dans le cas contraire, l'équipe sera automatiquement mise hors course.

Article 16. Catégories

Il existe plusieurs catégories pour chaque discipline. Elles sont détaillées ci-dessous :

- catégorie Solo : **Équipe** de 1 **Coureur**
- catégorie Compétition : **Équipe** de 2 à 4 **Coureurs**
- catégorie Loisir : **Équipe** de 5 à 12 **Coureurs**
- catégorie Anniversaire : **Équipe** sans nombre maximum de **Coureurs**.

Article 17. Droit à l'image

Les **Coureurs** sont avertis que leur image est susceptible d'être captée et retransmise en direct ou à posteriori et renoncent de fait à leur droit à l'image sans limite de durée.

Pour toute réclamation, ils peuvent contacter communication@24heures.org.

Article 18. Protection des données personnelles

L'inscription sur le site www.24heures.org implique que l'adresse mail utilisée pourra être réutilisée par la suite par les équipes des courses des 24heures de l'INSA afin d'avertir les coureurs des diverses informations. Il est possible de demander son retrait de la base de données en envoyant un mail desinscription@24heures.org, comme le prévoit l'article 17 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 19. Dispositions relatives à la crise sanitaire de COVID-19

19.1 En raison de la crise sanitaire de COVID-19, le **Coureur** est amené à respecter le plus strictement toutes les recommandations et obligations données par le Gouvernement ou par une juridiction ou par l'INSA Lyon (propriétaire des lieux).

19.2 Le pass vaccinal pourrait être exigé pour tous les **Coureurs**. Il serait alors contrôlé au moment de la remise des dossards. En cas de pass vaccinal non valide, le **Coureur** se verrait refuser l'entrée et ne pourrait prétendre au remboursement de son billet.

19.3 Un protocole sanitaire précis, respectant l'ensemble des recommandations et obligations en vigueur les 20, 21 et 22 mai 2022 pour le type de manifestation proposé, sera disponible sur le site internet www.24heures.org/mentions-legales avant le début de la 47e édition des 24h de l'INSA.

*Annexe 1 : Modèle d'autorisation parentale de participation à la course
des 24 heures de l'INSA*

Je soussigné.e _____

demeurant _____

agissant en qualité de _____

autorise la personne mineure _____

à participer à la course des 24 heures de l'INSA

qui se tiendra du samedi 21 mai 2022 14h00 au dimanche 22 mai 2022 14h00.

Contact téléphonique en cas d'urgence : _____

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cette personne mineure.

Fait le __/__/__ à _____

Signature :